

THE ABS
CAPACITY
DEVELOPMENT
INITIATIVE



L'INITIATIVE DE
RENFORCEMENT
DES CAPACITES
POUR L'APA

Recherche fondamentale - une introduction: Quand les mesures CPCC et l'accès simplifié s'appliquent-ils? Quels sont les risques?

Session thématique - le 13 Mars 2014
Cotonou, Bénin

Dr. Susanne Heitmüller

funded by



DANISH MINISTRY
OF THE ENVIRONMENT



implemented by





Vue d'ensemble de la session

Introduction des articles pertinents du Protocole de Nagoya

- Qu'est-ce qui est inclus et qu'est-ce qui est exclus ?**
- Préoccupations et solutions possibles**

Présentation de cas pratiques et de leur classification

Discussion

Les articles pertinents du Protocole de Nagoya



Article 2 Emploi des Termes

..., on entend par:

(c) « Utilisation des ressources génétiques » les activités **de recherche et de développement** sur la **composition génétique et/ou biochimique de ressources génétiques**, notamment **par l'application de la biotechnologie**, conformément à la définition fournie à l'article 2 de la Convention;

(d) « **Biotechnologie** » toute **application technologique qui utilise** des systèmes biologiques, des organismes vivants, ou **des dérivés** de ceux-ci, pour réaliser ou modifier des produits ou des procédés à usage spécifique, conformément à la définition fournie dans l'article 2 de la Convention;

e) « **Dérivé** » tout **composé biochimique qui existe à l'état naturel** résultant de l'expression génétique ou du métabolisme de ressources biologiques ou génétiques, même s'il ne contient pas d'unités fonctionnelles de l'hérédité.

Quel type de recherche déclenche l'application du CPCC selon le Protocole de Nagoya?



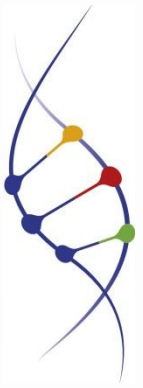
➔ Accès aux ressources génétiques pour leur utilisation:

- Recherche et développement
- sur la composition génétique et / ou biochimique de ressources génétiques (y compris par l'application de la biotechnologie)
- Dérivés?

➔ Exclus:

- les utilisations qui ne représentent pas la R & D (par exemple le commerce des produits de base, la transformation, la commercialisation)
- toute recherche, ce qui ne porte pas sur la composition génétique et / ou biochimique de ressources génétiques (par exemple taxonomie phénotypique)

Les articles pertinents du Protocole de Nagoya



Article 8 Considérations Spéciales

En élaborant et en mettant en œuvre ses dispositions législatives ou réglementaires en matière d'accès et de partage des avantages, chaque Partie :

a) Crée des conditions propres à promouvoir et encourager la recherche qui contribue à la conservation de la diversité biologique et à son utilisation durable, en particulier dans les pays en développement, notamment par des mesures simplifiées d'accès pour la recherche à des fins non commerciales, compte tenu de la nécessité de prendre en considération le changement d'intention quant aux objectifs de cette recherche;

b) ...

Qu'est-ce qui peut être classé comme "non-commercial"?



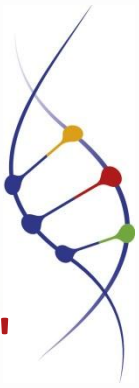
Pas de séparation claire entre la recherche commerciale et non-commerciale (voir [UNEP/CBD/WG-ABS/7/INF/6](#)):

- Les institutions et les entreprises peuvent être engagées dans les deux types de recherche
- Mêmes méthodes scientifiques et processus de recherche (spécimen collecte, l'analyse biochimique, etc.)
- Mêmes types de matériel biologique et de ressources génétiques
- Les deux types de recherche peuvent servir à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique

Mais:

- Recherche commerciale est conçue pour produire des résultats et des avantages de valeur commerciale, qui restent normalement entre les mains du privé et n'aboutissent pas dans le domaine public.

Qu'est-ce qui peut être classé comme "non-commercial"?



Critères pour déceler ce qui est de la recherche "commerciale"

- L'intention de demander des droits de propriété intellectuelle (p.ex. les brevets)
- L'intention de ne pas divulguer les résultats de la recherche
- L'intention de transférer le matériel à un partenaire commercial, qui pourrait également appartenir à la même institution
- La participation directe d'un partenaire commercial à l'accès et l'utilisation
- Indicateurs pour l'utilisation pré-commerciale et donc un grand potentiel pour le transfert des tiers etc. pourraient être:
 - Lois et politiques de l'institution à but non-lucratif qui mettent l'accent sur la commercialisation des résultats de la recherche
 - De grandes quantités de matériel accessible, par exemple 100 kg et plus



Quel type de recherche "contribue à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique"?

Domaines de recherche particulièrement pertinents pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique

(voir [UNEP/CBD/WG-ABS/7/INF/6](#)):

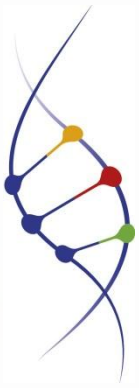
- Taxonomie, la systématique et la biologie évolutive
 - Systématique de l'écologie microbienne et
 - Écologie et les écosystèmes
 - Génomique et métagénomique
- ➔
- Contribuer données de bases de données publiques;
 - Spécimen de dépôt et d'échantillons dans les musées, les herbiers, les jardins botaniques, les banques de semences, etc. pour permettre une utilisation par d'autres chercheurs dans le monde entier;
 - Diffuser de nouvelles connaissances à travers des publications avec comité de lecture, des conférences, etc.

Quelles sont les préoccupations majeures des pays fournissant des GR / ATK à l'égard de la recherche non commerciale?



Préoccupations	Les solutions possibles
Modification de l'intention d'un projet de recherche de non-commerciale à commerciale	Exigence du MAT à revoir en cas de changement d'intention et faire une demande de nouveau CPCC et négocier de nouveaux MAT
Transferts de matériel génétique à des tiers et par des tiers	Les conditions standard du MAT sur le transfert d'un tiers et l'utilisation
Publication d'informations qui mène au développement commercial	Accord d'avoir accès à la pré-publication de résultats de la recherche; Participation des institutions de recherche / chercheurs locaux; Exigence de reconnaître pays fournisseur dans les publications <small>(voir UNEP/CBD/WG-ABS/7/INF/6)</small>

Merci!



Contact

Dr. iur. Susanne Heitmüller

ABS Capacity Development Initiative
Senior Consultant - Legal Advisor

GeoMedia GmbH
Team GIZ Biodiv

Auguststr. 29, 53229 Bonn
Germany - Deutschland - Allemagne
Tel: +49-(0)228-90966-21; Fax:+49-(0)228-90966-55

s.heitmueller@geo-media.de